

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

**PROCÈS VERBAL**

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, sur le budget 2014, tenue le lundi 9 décembre 2013, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal étaient présents; Micheline Darveau, Lauréanne Dion, Michel Gagné, Jacques Drolet, Dominique Labbé et Natasha Bouchard St-Amant, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est présent également, le directeur général/secrétaire-trésorier Marco Langlois.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du budget de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014.
3. Adoption du règlement numéro 013-117 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2014.
4. Période de questions.
  - Les délibérations et la période de questions de cette séance porteront exclusivement sur le budget.
5. Levée de la séance.

**Ouverture de la séance**

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

*013-119*

**Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Micheline Darveau appuyée par Natasha Bouchard St-Amant.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*013-120*

**Item 2 Adoption du budget de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014.**

**Attendu que** l'article 954 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit préparer et adopter entre le 15 novembre et le 31 décembre un budget pour le prochain exercice financier. (R.L.R.Q., c. C-27.1)

**Attendu que** ledit article 954 du Code municipal stipule également que : le budget doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. (R.L.R.Q., c. C-27.1)

**Attendu qu'il** est de la volonté du Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans de présenter un budget équilibré pour l'exercice financier 2014.

### **En conséquence**

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Michel Gagné et il est résolu les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 soient et sont adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014**

#### **Revenus & Affectations**

##### ***Taxes***

Foncières générales (Articles 33 & 205)	529 348 \$	
Taxation autres (Frais de publications vente pour taxes)	1 500 \$	
Matières résiduelles	45 250 \$	
Vidange des fosses individuelles	10 980 \$	
Réseau d'égout -Traitement et entretien	12 000 \$	
Tenant lieu de taxes foncières (Art 254) (OSBL)	6 000 \$	
Roulottes	960 \$	
Réseau d'égout - Construction (emprunt)	7 725 \$	
		<b>613 763 \$</b>

##### ***Revenus externes***

Taxe sur la valeur foncière (PERI) (Fédéral)	85 \$	
Amendes Cour municipale	750 \$	
Autres amendes et pénalités	1 000 \$	
Subvention terrain de jeux (Parc de la Tour)	2 000 \$	
		<b>3 835 \$</b>

##### ***Autres revenus de source locale***

Photocopies	100 \$	
Télécopie	50 \$	
Certificat taxes et évaluation	100 \$	
Location locaux & salle (Centre le Sillon)	8 000 \$	
Location concessionnaire (Parc de la Tour)	1 565 \$	
Autres revenus	3 000 \$	
Permis de construction	2 000 \$	
Licence de chiens	100 \$	
Licence de chenil	200 \$	

Droits de mutation immobilière	10 000 \$	
Intérêts sur arrérages de taxes	2 000 \$	
		<b>28 115 \$</b>

***Affectation du surplus***

Surplus affecté à l'exercice (Général)	111 040 \$	
		<b>111 040 \$</b>

***Total des revenus & Affectations*** **756 753 \$**

***Dépenses & immobilisations***

***Administration générale***

***Conseil***

Rémunération de base - Élus	26 260 \$	
Allocation de dépenses - Élus	13 130 \$	
Avantages sociaux élus	3 667 \$	
Frais de déplacement - Élus	500 \$	
Téléphone cellulaire - Conseil	710 \$	
Représentation - Maire	1 500 \$	
Congrès et représentation - Conseillers	1 000 \$	
Formation et perfectionnement - Élus	2 000 \$	
		<b>48 767 \$</b>

***Application de la loi***

Inspecteur Agraire	500 \$	
Quote-part MRC - générale	78 244 \$	
Quote-part (Communauté métropolitaine)	4 646 \$	
		<b>83 390 \$</b>

***Gestion financière & administrative***

Charges salariales, sociales et autres	72 080 \$	
Frais de poste	1 500 \$	
Téléphone	800 \$	
Téléphone cellulaire	410 \$	
Internet (Accès, Hébergement & Domaine)	900 \$	
Information (Journal municipal)	3 647 \$	
Abonnement & achat volumes juridiques	800 \$	
Publicité & Articles promotionnels	500 \$	
Services juridiques	6 000 \$	
Comptabilité et vérification	7 000 \$	
Système informatique et logiciels	4 750 \$	
Assurances responsabilités publiques	14 000 \$	
Formation et perfectionnement	1 000 \$	
Réceptions	100 \$	
Cotisation association et abonnement	875 \$	

Frais de banque	200 \$	
Location photocopieur	3 150 \$	
Entretien et réparation Administration	1 000 \$	
Entretien ménager - Bureau municipal	225 \$	
Aliments & breuvages	500 \$	
Fournitures de bureau	3 000 \$	
Fournitures médicales - Trousse premiers soins	250 \$	
		<b>122 687 \$</b>

***Greffe***

Publicité & informations	1 500 \$	
		<b>1 500 \$</b>

***Évaluation***

Services professionnels (Évaluation)	45 000 \$	
Mutation (Publication des droits)	100 \$	
		<b>45 100 \$</b>

***Autre (Sillon & employés municipaux)***

Charges salariales, sociales et autres	47 673 \$	
Déneigement Stationnements	3 744 \$	
Analyse d'eau	200 \$	
Formation & perfectionnement - Employés municipaux	250 \$	
Cadeaux remerciements	150 \$	
Entretien et réparation	5 000 \$	
Entretien machinerie et équipement	250 \$	
Eau de source - refroidisseur	250 \$	
Matériaux de construction	1 500 \$	
Essence huile et diesel	200 \$	
Huile à chauffage	12 000 \$	
Articles de quincaillerie	500 \$	
Outils et accessoires	1 000 \$	
Articles ménagers et produits d'entretien	1 500 \$	
Électricité	3 500 \$	
Autres	250 \$	
Dons et subventions (Organismes sans but lucratif)	2 500 \$	
		<b>80 467 \$</b>

***Sécurité publique***

***Police***

Services - Sûreté du Québec	116 107 \$	
		<b>116 107 \$</b>

***Protection contre l'incendie***

Services incendies	62 500 \$	
--------------------	-----------	--

Citerne & bornes - Déneigement	1 705 \$	
Entretien - Borne-fontaine	500 \$	
		<b>64 705 \$</b>
 <i><b>Sécurité civile</b></i>		
Cotisation versée à une organisation externe	150 \$	
Comité d'urgence (Génératrice)	300 \$	
		<b>450 \$</b>
 <i><b>Sécurité publique - Autre</b></i>		
Services professionnels (CAD)	300 \$	
Services techniques & professionnels, sécurité	200 \$	
		<b>500 \$</b>
 <i><b>Transports</b></i>		
<i><b>Voirie municipale</b></i>		
Services professionnels voirie	2 000 \$	
Entretien des chemins	7 000 \$	
		<b>9 000 \$</b>
 <i><b>Enlèvement de la neige</b></i>		
Contrat pour enlèvement de la neige	35 375 \$	
		<b>35 375 \$</b>
 <i><b>Éclairage des rues</b></i>		
Contrat d'entretien	6 000 \$	
Électricité	11 000 \$	
		<b>17 000 \$</b>
 <i><b>Circulation &amp; stationnement</b></i>		
Plaques de rues - Signalisation	500 \$	
		<b>500 \$</b>
 <i><b>Transport collectif</b></i>		
Transport adapté	2 500 \$	
		<b>2 500 \$</b>
 <i><b>Hygiène du milieu</b></i>		
<i><b>Réseau d'égout (et réserve financière)</b></i>		
Vidange des fosses individuelles	14 400 \$	
Gestion des boues et analyse	3 500 \$	
Gestion des boues - fosses individuelles	8 100 \$	

Traitement des eaux usées - Pièces mécaniques	500 \$	
Traitement des eaux usées - Tourbe	4 000 \$	
Traitement des eaux usées - Électricité	1 000 \$	
Réseau d'égout - Pièces mécaniques	1 500 \$	
Réseau d'égout - Électricité	1 500 \$	
Réseau d'égout (Remboursement municipal - capital)	4 926 \$	
Réseau égout - (Remboursement municipal - intérêts)	2 800 \$	
		<b>42 226 \$</b>

***Collecte et transport des matières  
résiduelles***

Quote-Part (Enlèvement des matières résiduelles)	45 250 \$	
Récupération peinture et autre	100 \$	
		<b>45 350 \$</b>

***Promotion & développement économique***

Quote-part MRC - tourisme	5 454 \$	
		<b>5 454 \$</b>

***Rénovation urbaine***

Comité d'embellissement	4 000 \$	
Électricité éclairage affiches et stationnement	75 \$	
		<b>4 075 \$</b>

***Loisirs & culture***

***Patinoire***

Surveillance patinoire	2 500 \$	
Déneigement patinoire	750 \$	
Entretien & réparation patinoire	500 \$	
Articles de sports	500 \$	
		<b>4 250 \$</b>

***Parcs & terrain de jeux***

Services payés à organismes externes	5 000 \$	
Journée familiale (accueil & bénévoles)	1 500 \$	
		<b>6 500 \$</b>

***Parcs régionaux***

***(Exploitation Parc de la Tour du Nordet  
& Sentier pédestre)***

Analyse de l'eau	120 \$	
Entretien et réparation (Parc de la Tour)	5 000 \$	
Électricité (Parc de la Tour)	2 500 \$	
Entretien et réparation (Sentier pédestre)	1 000 \$	

		8 620 \$
<i>Bibliothèque</i>		
Services de bibliothèque payés à d'autres municipalités	5 250 \$	
		5 250 \$
<i>Dépenses en immobilisations</i>		
Remboursement fonds de roulement	6 980 \$	
		6 980 \$
<i>Total des dépenses &amp; des immobilisations</i>		<u>756 753 \$</u>
<i>Évaluation imposable</i>		<u>120 748 370 \$</u>
<i>Taux de la taxe foncière</i>		
<i>(Par cent dollars d'évaluation)</i>		<u>0,4417 \$</u>
<i>Taux des matières résiduelles</i>		
<b>Particuliers</b>		<u>97,31 \$</u>
<b>Camping</b>		<u>1 672 \$</u>
<b>Comptoir</b>		<u>184 \$</u>
<b>Ébénisterie</b>		<u>184 \$</u>
<b>Restaurant</b>		<u>334 \$</u>
<b>Fermes</b>		<u>110 \$</u>
<b>Garages</b>		<u>261 \$</u>
<b>Roulottes</b>		<u>100 \$</u>

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*013-121*

**Item 3 Adoption du règlement numéro 013-117 Pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2014.**

**Attendu que** le chapitre II du Code municipal du Québec donne à la municipalité compétence en matière d'imposition de taxes sur son territoire; (R.L.R.Q., c. C-27.1)

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2013;

## **En conséquence**

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Dominique Labbé

**Et**

**Il est résolu**

**Que** le présent règlement numéro 013-117, intitulé « **Règlement pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2014** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

## **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 1      Taxe foncière**

**Qu'**une taxe de 0.4384 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2014, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

### **Article 2      Taxe de compensation**

**Que**, pour les immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes : 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F2.1), soit imposé aux propriétaires desdits immeubles une taxe de compensation pour services municipaux.

**Que** soit également appliquée une taxe de compensation pour services municipaux aux propriétaires visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale. (R.L.R.Q., c. F2.1)

**Que** le taux de cette compensation, prévu à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F2.1), soit celui de la taxe foncière générale lorsque celui-ci est inférieur à 0.60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit dans le cas contraire, le plus élevé entre la moitié du taux de la taxe foncière et 0.60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.



### Article 3      Taxe de secteur réseau d'égout - construction

**Qu'**une taxe de secteur soit imposée pour le remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du réseau d'égout municipal;

**Que** cette taxe soit établie à 193,20 \$ l'unité, selon le tableau suivant, à toute propriété desservie ou comprise dans le secteur défini par l'annexe E du règlement n° 010-083;

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Terrain vacant constructible	1 unité
D.	Immeuble industriel	1 unité par commerce industriel
E.	Immeuble commercial de service	1 unité par commerce de service
F.	Maison de chambre (gîte)	1.5 unité pour 3 chambres et moins
G.	Maison de chambre (gîte)	2 unités pour 4 chambres et plus
H.	Dépanneur, épicerie, boucherie, boulangerie	1.5 unité
I.	Foyer et/ou résidence d'accueil	2 unités
J.	Restaurant/casse-croûte	1 unité pour 35 places et moins plus 0.5 unité/excédent des 35 premières places
K.	Garage	1 unité
L.	Fleuriste	1 unité
M.	Musée	1 unité
N.	Entrepôt	1 unité
O.	Salon de coiffure, boutique	0.5 unité
P.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment	1 unité

**Que** cette répartition tienne compte des terrains vacants qui sont imposés pour 1 unité ;

**Que** toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette taxe soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses reliées au réseau d'égout.

#### **Article 4      Taxe réseau d'égout - construction**

**Qu'**une taxe de 0.002 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2014, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour le remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du réseau d'égout municipal.

**Que** toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette taxe soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses reliées au réseau d'égout.

#### **Article 5      Taxe de secteur réseau d'égout – Entretien et traitement**

**Qu'**une taxe de secteur soit imposée pour l'entretien : du site de traitement des eaux usées et du réseau d'égout municipal;

**Que** cette taxe soit établie à 369,30 \$ l'unité selon le tableau suivant, à toute propriété être réputée à titre d'utilisatrice du réseau tel que stipulé par le règlement n° 011-092;

<b>Catégories d'immeubles</b>		<b>Nombre d'unités</b>
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Terrain vacant constructible	1 unité
D.	Immeuble industriel	1 unité par commerce industriel
E.	Immeuble commercial de service	1 unité par commerce de service
F.	Maison de chambre (gîte)	1.5 unité pour 3 chambres et moins
G.	Maison de chambre (gîte)	2 unités pour 4 chambres et plus
H.	Dépanneur, épicerie, boucherie, boulangerie	1.5 unité
I.	Foyer et/ou résidence d'accueil	2 unités
J.	Restaurant/casse-croûte	1 unité pour 35 places et moins plus 0.5 unité/excédent des 35 premières places
K.	Garage	1 unité
L.	Fleuriste	1 unité
M.	Musée	1 unité
N.	Entrepôt	1 unité
O.	Salon de coiffure, boutique	0.5 unité
P.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment	1 unité

**Que** toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette taxe soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses liées au réseau d'égout.

#### **Article 6 Taxe réseau d'égout – Entretien et traitement**

**Qu'**une taxe de 0.0013 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2014, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'entretien : du site de traitement des eaux usées et du réseau d'égout municipal.

**Que** toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette taxe soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses liées au réseau d'égout.

#### **Article 7 Tarif pour la vidange des fosses septiques individuelles**

**Qu'**un tarif annuel pour la vidange des fosses septiques individuelles, selon les catégories ci-après décrites, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2014, selon les modalités du « *règlement pourvoyant à la vidange des fosses septiques et à l'entretien et l'installation des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées* ».

- a) Résidence :  
Qu'un tarif pour tout logement où l'on tient feu et lieu et non desservi par le réseau d'égout municipal soit fixé à : 30 \$.

Que le tarif de base imposé et prélevé pour l'année 2014 couvre une vidange sélective d'un maximum de 3,4 m<sup>3</sup>.

- b) Service supplémentaire :  
Que tout service autre ou excédentaire à celui prévu à l'alinéa précédent soit imposé au propriétaire concerné selon les coûts réels assumés par la Municipalité.

#### **Article 8 Tarif pour les matières résiduelles**

**Qu'**un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2014, selon les modalités du règlement en vigueur.

- a) Résidence :  
Qu'une compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article, soit fixée à : 97,31 \$

- b) Usagers spécifiques
- |                      |          |
|----------------------|----------|
| Camping              | 1 672 \$ |
| Comptoir alimentaire | 184 \$   |

Ébénisterie	184 \$
Épicerie	466 \$
Restaurant	334 \$
Fermes	110 \$
Garage	261 \$
Roulotte	100 \$

#### **Article 9 Tarif pour les roulottes**

**Que** soit imposé aux propriétaires de roulottes, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, un tarif mensuel de 10 \$ pour l'année fiscale 2014 tel que permis par l'article 231 de la Loi sur la Fiscalité Municipale. (R.L.R.Q., c. F2.1) Tarif auquel s'ajoute le tarif pour les ordures comme stipulé à l'article 8 du présent règlement.

#### **Article 10 Taux d'intérêt**

**Que** soit imposé un taux d'intérêt de 1.08 % par mois (13 % annuels) à tout compte en souffrance avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'année fiscale 2014.

#### **Article 11 Pénalité**

**Que** soit imposée une pénalité de 0.42 % par mois (5 % annuels) à tout compte en souffrance avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'année fiscale 2014.

#### **Article 12 Nombre de versement**

**Que** tout compte dont le solde est inférieur à 300 \$ soit payable dans les trente jours de la date d'envoi.

**Que** tout compte dont le solde est égal ou supérieur à 300 \$ soit payable en trois (3) versements soit le premier dans les trente jours de la date d'envoi, le deuxième le premier (1<sup>er</sup>) juillet 2014 et le troisième le premier (1<sup>er</sup>) novembre 2014.

#### **Article 13 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 4 **Période de questions.**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 30 et se termine à 20 h 35 pour une durée de 5 minutes.

- Les délibérations et la période de questions de cette session porteront exclusivement sur le budget.

2 personnes étaient présentes à la séance.

*013-122*

Item 5 **Levée de la séance**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Natasha Bouchard St-Amant, il est 20 h 35.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

- En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Lina Labbé  
Mairesse

---

Marco Langlois, g.m.a.  
Directeur général/secrétaire trésorier